



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022 19 H 00 – SALLE JUSTICE DE PAIX - MAIRIE DE MARSANNE

Date de la convocation : 26 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trentième jour du mois de juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à dix-neuf heures en Mairie de Marsanne, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Damien LAGIER, Maire.

La séance était filmée et enregistrée pour archive et diffusion auprès du public sur la chaîne YouTube de la commune.

Après avoir déclaré la séance ouverte, M. le Maire désigne comme secrétaire de séance M. Fabrice NOCERA, qui procède à la lecture de l'ordre du jour et à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY et Mme Marie DOURY.

Excusés :

- M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER),
- M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA),
- Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

M. le Maire fait commencer les travaux selon l'ordre du jour précédemment lu, pour rappel en page suivante et précise que le point 3 est ajournée et reportée à une séance ultérieure.

Les délibérations adoptées par le Conseil Municipal sont présentées dans le présent document.

Le Maire de Marsanne

Marsanne, le 26 juin 2022

OBJET : Convocation du Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjointes,
Madame la Conseillère Municipale Déléguée,
Mesdames et Messieurs les Conseillères Municipales et Conseillers Municipaux,

**Vous êtes convoqués à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le
JEUDI 30 JUIN 2022 À 19H00 EN MAIRIE, SALLE JUSTICE DE PAIX**

et dont voici l'ordre du jour :

1. Appel nominal des Conseillers Municipaux pour noter les présents, les excusés, les absents et les délégations de vote,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022,
3. Présentation de l'activité de Mme Delphine LAMOUR, Réflexologue à Marsanne,
4. Personnel Communal : Délibération portant création d'un emploi non permanent, à la suite d'un accroissement saisonnier d'activité,
5. Personnel Communal : Délibération portant création d'un contrat d'apprentissage,
6. Finances Communales : Avenant à la convention de télétransmission ACTE,
7. Finances Communales : Transfert de l'excédent M4 vers M57,
8. Eau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS),
9. Associations : subventions 2022,
10. Cimetière : modification de deux articles du règlement Intérieur,
11. Voirie : Demande de subvention départementale au titre des amendes de police 2022,
12. Urbanisme : Travaux de busage d'un fossé communal pour permettre l'accès à la parcelle ZY 52,
13. Urbanisme : Renforcement du réseau BT à partir du poste LES VIOLETTES et Poste PSSA à créer route de la Plaine,
14. Adoption à partir du 1er juillet 2022 du régime de dématérialisation des actes à la suite de la modification des règles de publicité,
15. Culture : mise en place du dispositif « Micro-Folie Itinérante » à Marsanne,
16. École publique : choix du nouveau prestataire de cantine,
17. École publique : Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de forêt communale,
18. École privée : Participation annuelle financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat,
19. Point Écoles / CMJ / Sports (si nécessaire),
20. Point Urbanisme (si nécessaire),
21. Point CCAS (si nécessaire),
22. Point sur les commissions communales (si nécessaire),
23. Point sur les commissions communautaires (si nécessaire)

DISPOSITIONS COVID

- Le port du masque est recommandé, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition,
- Le public est autorisé, en respectant les gestes barrières et en laissant ses coordonnées sur une « fiche contact » mise à disposition.

Cette séance du Conseil Municipal sera filmée par nos propres moyens pour archive et pour diffusion auprès du public.
Vous disposez de la possibilité de vous faire représenter et trouverez page suivante une procuration à me faire remettre avant la séance.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération la plus distinguée.




Damien LAGIER
Maire de Marsanne



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 20220604 du 30 juin 2022

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-20220604-DE

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire de Marsanne

Monsieur Damien LAGIER, Maire, rappelle au Conseil Municipal l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir prochainement un accroissement saisonnier de travaux afférents aux compétences du service technique. Or, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022 un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Polyvalent dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité des services techniques.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire à la majorité des membres présents et représentés à :
 - 14 voix pour
 - 0 voix contre
 - 1 abstention
- **DE CRÉER** un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Polyvalent, pour effectuer les missions d'entretien des espaces vert, de tonte, de taille, d'entretien des voiries et des bâtiments communaux, de ménage, de bricolage et de travaux divers, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (35/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois ;
- **DE FIXER** La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 350 indice majoré 327, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DE PRÉVOIR** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne, le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022

PAGE 1 SUR 1



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 20220605 du 30 juin 2022

CRÉATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 026-212601769-20210630-20220605-DE

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire de Marsanne

Monsieur le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
CABINET DU MAIRE	1	CHARGÉ(E) DE COMMUNICATION	1 AN

- **DE PRÉVOIR** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout document afférent à ce dossier ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne, le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,
Damien LAGIER

Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022





MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 20220606 du 30 juin 2022

FINANCES COMMUNALES : AVENANT À LA CONVENTION DE TÉLÉTRANSMISSION ACTE

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-20220606-DE

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Monsieur Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge des Finances

Monsieur Fabrice NOCERA rappelle à l'assemblée qu'une « Convention entre le représentant de l'État et la commune de Marsanne pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État » a été conclue le 2 janvier 2017 et reconduite le 11 juin 2020 conformément à la législation en vigueur.

En raison d'un changement de prestataire pour les logiciels métiers, il est nécessaire d'établir un avenant N°1 à cette convention faite avec la Préfecture de la Drôme car cela implique un changement de tiers de télétransmission qui sera COSOLUCE.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** l'établissement d'un avenant N° 1 à la convention précitée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne, le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 20220607 du 30 juin 2022

FINANCES COMMUNALES : TRANSFERT DE L'EXCÉDENT M4 VERS M57

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-202206071-DE

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Monsieur Fabrice NOCERA, Adjoint au Maire en charge des Finances

Monsieur Fabrice NOCERA expose à l'assemblée la nécessité de procéder à un vote sur les transferts opérés entre le budget annexe photovoltaïque (M4) au profit du budget principal (M57).

Considérant qu'en l'absence de déficit de la section d'investissement, le besoin de financement courant et prévisionnel n'excédant pas 10% de l'excédent d'exploitation annuel moyen, le budget photovoltaïque reversera chaque année, au maximum 90% de l'excédent net d'exploitation au budget principal M57.

Pour rappel, le budget primitif 2022 voté, intègre cette opération pour un montant de **32 650 euros**.

Il est précisé que ces versements ne pouvant être effectués que sur l'excédent d'exploitation, le budget photovoltaïque ne sera en aucun cas pénalisé par ce type opération.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ACCEPTER** le reversement annuel, au maximum 90% de l'excédent net d'exploitation du budget Photovoltaïque M4 au budget principal M57 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne, le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,


Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 20220608 du 30 juin 2022

EAU : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-2022060811-DE



montélimar
agglomération

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire de Marsanne

M. le Maire appelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet du département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable susvisé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne, le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,


Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 20220610 du 30 juin 2022

CIMETIÈRE : MODIFICATION DE DEUX ARTICLES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022 La Région

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-20220610-DE


montélimar
agglomération

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a délibéré le 10 février dernier (Délibération N° 2022-02-10) pour établir un règlement du cimetière communal. Les articles 29 et 30 de ce règlement ayant fait l'objet d'observations de la part du service du contrôle de légalité des actes de la Préfecture de la Drôme, il convient de modifier ce règlement en ce qui concerne les deux dispositions précitées.

➤ L'article 29 relatif à la rétrocession des concessions, prévoyait dans sa rédaction initiale, que « Le concessionnaire pourra rétrocéder à titre gratuit ou onéreux à la ville une concession non utilisée ou redevenue libre aux conditions suivantes :

La demande de rétrocession doit être faite par le concessionnaire lui-même ou toute personne pouvant justifier de sa qualité d'héritier, après sa mort, dans un délai maximal d'UN an après la date de début de la concession... ».

Or, le service de la préfecture susvisé fait observer qu'à ce jour, la demande de rétrocession ne peut émaner que de celui qui fondé ou acquis la concession.

En conséquence, la rétrocession d'une concession familiale n'est donc plus possible après le décès de son fondateur (titulaire initial). Sont donc exclus les héritiers et les ayants-droits, tenus de respecter les contrats passés par leur auteur, soit le fondateur de la sépulture.

Compte tenu de ces observations, il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle rédaction de l'article 29 relatif à la rétrocession des concessions.

ARTICLE 29 – RÉTROCESSION DES CONCESSIONS

Le concessionnaire pourra rétrocéder à titre gratuit ou onéreux à la ville une concession non utilisée ou redevenue libre aux conditions suivantes :

- La demande doit être faite sur papier libre et être accompagnée du titre de concession et du reçu délivré par le receveur municipal ;

- Il pourra être remboursé au demandeur la somme correspondant au temps de concession qui reste à courir ;

- Lorsqu'une part du prix de la concession aura été affectée au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) cette somme restera acquise et le remboursement ne se fera que sur la quote-part attribuée à la ville ;

- Le terrain, le caveau ou la case devront être restitués libres de tout corps.

➤ Le deuxième article ayant fait l'objet d'une demande de modification est l'article 30 concernant les inhumations sans autorisation.

Selon les dispositions initiales, il était prévu que « Dans le cas où un corps aurait été disposé indûment dans une concession, il est fait injonction au concessionnaire de le faire exhumer immédiatement. En cas de refus, il devra être fait application de l'article R 645-6 du Code pénal qui prévoit un délit d'inhumation de l'officier public ».

Or, le service en charge du contrôle de la légalité des actes fait observer qu'il appartient au juge judiciaire d'ordonner le retrait d'un cercueil irrégulièrement inhumé dans une concession funéraire selon la jurisprudence (T. A. Caen, 19 mars 2022, Harel). L'inhumation par erreur dans une concession qui n'est pas la bonne peut provenir de la commune, de l'entreprise de pompes funèbres, ou du titulaire de la concession ou de ses ayants droits. Une telle erreur est jugée par les tribunaux administratifs comme une emprise irrégulière. Pour réparer l'erreur, le Maire pourra, à l'amiable, établir rapidement des contacts avec les titulaires des deux concessions et, avec l'accord du juge, le Maire obtiendra le droit d'ouvrir les concessions et de réaliser directement le transfert, mais en aucun cas, le Maire ne réalisera d'office l'opération qu'il aura prescrite, en cas de refus des titulaires des concessions concernées ; il commettrait une voie de fait ou une emprise irrégulière.

Au vu des éléments exposés, il est proposé à l'assemblée de modifier l'article 30 de ce règlement et de prévoir dans sa **nouvelle rédaction** les dispositions suivantes.

ARTICLE 30 – INHUMATIONS SANS AUTORISATION

En cas d'inhumation dans une concession qui n'est pas la bonne ; cette erreur, pouvant provenir de la commune, de l'entreprise de pompes funèbres, ou du titulaire de la concession ou de ses ayants droits, est jugée par les tribunaux administratifs comme une emprise irrégulière. Pour réparer l'erreur, le Maire pourra, à l'amiable, établir rapidement des contacts avec les titulaires des deux concessions et, avec l'accord du juge, le Maire obtiendra le droit d'ouvrir les concessions et de réaliser directement le transfert, mais en aucun cas, le Maire ne réalisera d'office l'opération qu'il aura prescrite, en cas de refus des titulaires des concessions concernées ; il commettrait une voie de fait ou une emprise irrégulière.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la nouvelle rédaction des articles 29 et 30 du règlement du cimetière communal exposées précédemment ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ce dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne, le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,



Damien LAGIER

Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022

PAGE 2 SUR 2



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-20020611-DE

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

SLO
DRÔME

montélimar
agglomération

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 20220611 DU 30 JUIN 2022
Demande de subvention départementale au titre des amendes de police 2022

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, Mme Muriel VIVIERS, M. Pierre PETIT, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY et Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (procuration à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (procuration à M. Fabrice NOCERA) et Mme Amandine BERT donne procuration à Mme Bernadette PORTE)

Absents : Néant

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire

Dans le cadre des travaux de voirie affectés à la sécurité routière, M. Damien LAGIER expose à l'assemblée le dossier de demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police 2022.

Le détail de la dépense prévisionnelle est le suivant :

- 3 radars pédagogiques, pour un montant total de 6 843.60 € hors taxes (8 212.32 € TTC) qui seront affectés respectivement aux entrées du village, en agglomération, sur les routes départementales de Crest, de Roynac et de Saint-Gervais.

Le montant total du devis présenté au titre des amendes de police pour l'année 2022 s'élève donc à de 6 843.60 € hors taxes (8 212.32 € TTC).

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** la demande de subvention précitée auprès du Département de la Drôme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien cette demande ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 20220612 du 30 juin 2022

URBANISME : TRAVAUX DE BUSAGE D'UN FOSSÉ COMMUNAL
POUR ACCÈS À LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION ZY N° 52

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022 La Région

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-20220612-DE


montélimar
agglomération

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Madame Bernadette PORTE, Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme

Mme Bernadette PORTE expose à l'assemblée la situation de deux parcelles séparées par un fossé communal dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section ZY numéro 52
- Section ZY numéro 55 qui a fait l'objet d'une division dont les nouvelles références sont :
 - . Section ZY numéro 76
 - . Section ZY numéro 77

Madame PORTE explique ensuite que le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZY numéro 52 en doit pas être enclavée, conformément à la législation en vigueur, et que son propriétaire doit pouvoir bénéficier d'un accès pour tout véhicule ce qui est possible par l'arrière de sa maison d'habitation. En conséquence, cet accès se fera depuis la parcelle cadastrée section ZY numéro 55, propriété de Monsieur Bernard VIDIL, ce qui nécessitera le busage du fossé communal.

Madame PORTE précise les modalités de cette opération :

- L'établissement d'un acte notarié entre les 2 propriétaires des parcelles précitées ;
- Le busage du fossé par une entreprise agréée, choisie par la commune de Marsanne, propriétaire du fossé ;
- L'établissement d'un titre de recettes par la commune du montant de la totalité des travaux engagés pour paiement par le propriétaire de la parcelle cadastrée section ZY numéro 52.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les démarches de consultation des entreprises agréées et de faire réaliser les travaux de busage précédemment exposés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien cette opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne, le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 20220613 DU 30 JUIN 2022

Urbanisme : Renforcement du réseau BT
À partir du poste « Les Violettes » et poste PSSA à créer route de la Plaine

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022 La Région

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-202206091311-DE

montélimar
agglomération

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Madame Bernadette PORTE, Adjointe au Maire en charge des Réseaux

Mme Bernadette PORTE expose que à la suite d'un problème récurrent de manque de tension à l'EARL PENAS, entreprise avicole située Route de la Plaine, et qu'à la demande de Monsieur le Maire, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme (SDED) a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération	Electrification Renforcement du réseau BT à partir du poste « LES VIOLETTES » Situé sur la commune de Saint-Gervais-sur-Roubion
Dépense prévisionnelle HT Dont frais de gestion : 2 254.54 €	47 345.36 €
Plan de financement prévisionnel : Financements mobilisés par le Territoire d'Énergie Drôme	47 345.36 €
Participation communale	0 €

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'Ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 20220614 DU 30 JUIN 2022

ADOPTION DU 1^{er} JUILLET 2022 À PARTIR DU 1^{er} JUILLET 2022 DU RÉGIME DE DÉMATÉRIALISATION DES ACTES SUITE À LA MODIFICATION DES RÈGLES DE PUBLICITÉ

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : Aucun

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire de Marsanne

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur Damien LAGIER, Maire, expose au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Marsanne afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et, d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-20220614-DE

- La publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PRENDS ACTE**, en l'absence de vote, de la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien cette réforme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022 La Région

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-20220615-DE


montélimar
agglomération

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 20220615 DU 30 JUIN 2022
Culture : Mise en place du dispositif « Micro-Folie Itinérante » à Marsanne

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Madame Bernadette PORTE, Adjointe au Maire, présente à l'assemblée le dispositif culturel innovant « Micro-Folie » mis en place par la Cité des Sciences de La Villette dans le cadre des dispositifs « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » pour permettre aux territoires d'accéder numériquement aux œuvres des plus grands musées nationaux ; un musée numérique qui permet de découvrir, à côté de chez soi, les trésors des grands musées nationaux (le Louvre, le Centre Pompidou, Universcience et la Villette...) avec la possibilité d'explorer ces œuvres de manière interactive via des tablettes. Madame PORTE précise que chaque année, le contenu s'enrichit de 4 nouvelles collections permettant de proposer une programmation riche et variée.

Mme PORTE poursuit en expliquant que les modalités de cette opération :

- Cet espace, mis à disposition par les communes, devient un lieu de culture, d'échange et de partage des savoirs grâce à une vingtaine de tablettes destinées au public avec la présence d'un médiateur pour animer ce dispositif et un espace de réalité virtuelle équipé de casques VR proposant des contenus immersifs à 360° ;
- La découverte de contenus culturels est abordée sous un angle ludique et pédagogique : un FAB LAB équipé d'imprimantes 3D, d'ordinateurs, de découpe-laser, et d'impression vinyle permet d'accéder à un ensemble de ressources partagées, allant de la conception à l'animation de ce lieu de vie accessible à tous ;
- Le public est invité à venir utiliser du matériel de haute technologie en étant accompagné par des médiateurs de la Micro-folie. L'accès à la Micro-folie nomade sera gratuit, et ouvert à tous les publics : scolaires, familles, touristes, personnes en situation de handicap, seniors... La Micro-folie captera également un public de vacanciers lors des saisons touristiques ;
- Le projet de l'association STIMULI se présente sous la forme d'itinérances régulières sur l'ensemble du bassin de vie Dieulefit-Montélimar ;
- À Marsanne, la Micro-folie s'établira pendant 2 semaines (la date et le lieu sont à définir). La commune ayant pour objectif de soutenir et favoriser toute initiative en faveur de l'accès à la culture pour tous, a décidé de soutenir le programme d'actions de l'association STIMULI par le versement d'une subvention de mille deux cent cinquante euros (1 250 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 05.7 du Conseil communautaire du 28 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'un montant de 1 250 € à l'association STIMULI pour accueillir un atelier Micro-folies itinérante dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,



Damien LAGIER

Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
 DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 20220616 du 30 JUIN 2022
 ÉCOLE PUBLIQUE : CHOIX DU NOUVEAU PRESTATAIRE DE CANTINE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022 La Région

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-2020616-DE


 montélimar
 agglomération

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Madame Yolande URLACHER, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, le Sport et la Jeunesse,

Madame Yolande URLACHER informe le Conseil Municipal que le contrat de fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique Émile Loubet est arrivé à échéance et qu'une consultation a été lancée, entre le 23 mai 2022 et le 28 juin 2022, auprès de plusieurs fournisseurs pour préparation et livraison de repas en liaison froide.

Quatre prestataires ont répondu :

- API RESTAURATION
- PLEIN SUD RESTAURATION
- SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION SODEXO
- TERRES DE CUISINE

Madame URLACHER précise que la Commission Communale compétente, réunie le 29 juin dernier, a étudié les 4 dossiers de candidatures reçus selon les critères et un classement présentés dans le tableau ci-après :

SYNTHESE COMPARATIVE DES CANDIDATURES
MARCHE PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIASON FROIDE POUR
LE RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE MARSANNE

Critères	Pondération	API		PLEIN SUD		SODEXO		TERRE DE CUISINE	
		Offre A	Offre B	Offre A	Offre B	Offre A	Offre B	Offre A	Offre B
Prix	35%	31	28	35	32	34	35	30	31
Valeur Technique	40%	27,95		27,30		32		30,50	
Mesures en faveur du développement durable	15%	12,50		9		13		14,50	
Qualité de service	10%	1		0		3		2	
	Total /100	72,45	69,45	71,30	68,30	82,00	83,00	77,00	78,00

La société SODEXO a donc été sélectionnée.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le choix de l'entreprise Société Française de Restauration SODEXO pour la préparation et livraison de repas en liaison froide de l'école publique Émile Loubet ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour la signature de tout document relatif à ce dossier ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne, le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,



Damien LAGIER

Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-20220617-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 20220617 DU 30 JUIN 2022

École publique : Installation d'une forêt pédagogique sur une parcelle de la forêt communale

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Yolande URLACHER, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse

Vu l'article L 214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école publique Émile Loubet, sous l'accompagnement de l'Association des Communes Forestières de la Drôme ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Il est proposé à l'assemblée l'installation de ce concept sur le tènement communal forestier dit « Combe de Fresneau » de 91 500 m², soit 9.15 hectares, dont les références cadastrales sont les suivantes :

- Section L numéro 14 de 56 500 m²
- Section K numéro 14 de 35 000 m²

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le principe de l'accueil d'une Forêt pédagogique au sein de la forêt communale tel qu'exposé ;
- **D'AUTORISER** la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des Communes Forestières de la Drôme ;
- **DÉCIDE** de mettre à disposition de l'école publique Émile Loubet les parcelles L 14 et K 14 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022 La Région

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-20220618-DE


montélimar
agglomération

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 20220618 DU 30 JUIN 2022
Participation financière de la commune de Marsanne
aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 15

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : M. Damien LAGIER, Maire de Marsanne

Préambule : Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'État des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Éducation. C'est le cas de l'école privée Jeanne d'Arc de Marsanne.

Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Marsanne participe aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc, à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Marsanne, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.

Ce forfait communal n'a pas été réévalué depuis au moins 2011 et est de 600,00 € actuellement.

VU les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

CONSIDÉRANT que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Marsanne ;

CONSIDÉRANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de Marsanne.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le forfait communal à 716,01 € par élève pour les exercices 2022 à 2026 inclus ;
- **DE VERSER** chaque année à l'OGEC École Jeanne d'Arc le forfait communal sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier de l'année ;
- **DE PRÉVOIR** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-20220618-DE

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,



Damien LAGIER

Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060901 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 à À MOTS PERCHÉS

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : À MOTS PERCHÉS

Subvention : *350,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060902 DU 30 JUIN 2022

Associations : subvention 2022 à l'ADMR

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 12

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale commission culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter les subventions directes suivantes pour 2022 :

Nom de l'association : **ADMR (AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL)**

Subvention accordée : ***350,00 €**

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, les élus suivants ne prennent pas part au vote et s'abstiennent :

- Monsieur Damien LAGIER
- Madame Pascaline FREYDIER

**Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022*

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de subvention à l'ADMR de 350 € à la majorité des membres prenant part au vote, présents et représentés à :
 - 12 voix pour
 - 0 voix contre
 - 1 abstention
- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060903 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 à L'AMICALE BOULISTE

Date de la convocation : 26 juin 2022
Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale commission culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter les subventions directes suivantes pour 2022 :

Nom de l'association : AMICALE BOULISTE

Subvention accordée : *300,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060904 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 à L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale commission culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter les subventions directes suivantes pour 2022 :

Nom de l'association : AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

Subvention accordée : *300,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote, présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060905 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 aux AMIS CYCLOS MARSANNAIS

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale commission culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter les subventions directes suivantes pour 2022 :

Nom de l'association : AMIS CYCLOS MARSANNAIS

Subvention accordée : *500,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote** présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060906 DU 30 JUIN 2022

Associations : subvention 2022 aux AMIS DU VIEUX MARSANNE

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 8

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale commission culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter les subventions directes suivantes pour 2022 :

Nom de l'association : **AMIS DU VIEUX MARSANNE**

Subvention accordée : *2 300,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, les élus suivants ne prennent pas part au vote et s'abstiennent :

- Monsieur Damien LAGIER
- Madame Bernadette PORTE
- Madame Yolande URLACHER
- Monsieur Fabrice NOCERA
- Monsieur Pierre PETIT

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote** présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition de subvention aux Amis du Vieux Marsanne de 2 300,00 € à la majorité des membres prenant part au vote, présents et représentés à :
 - 8 voix pour
 - 0 voix contre
 - 2 abstentions
- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,
Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060907 DU 30 JUIN 2022
*Associations : subvention 2022 à l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APE)
DE L'ÉCOLE ÉMILE LOUBET*

Date de la convocation : 26 juin 2022
Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 13

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale commission culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter les subventions directes suivantes pour 2022 :

Nom de l'association : **A.P.E. (Association de parents d'élèves de l'école Emile Loubet)**

Subvention accordée : ***300,00 €**

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, les élus suivants ne prennent pas part au vote et s'abstiennent :

- Monsieur Damien LAGIER
- Monsieur Fabrice NOCERA

**Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.*

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,
Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022 La Région

Reçu en préfecture le 22/07/2022 Auvergne-Rhône-Alpes

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-202206090811-DE

montemmar
agglomération

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060908 DU 30 JUIN 2022

Associations : subvention 2022 à L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (APPEL)
DE L'ÉCOLE JEANNE D'ARC

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale commission culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter les subventions directes suivantes pour 2022 :

Nom de l'association : A.P.E.L. (Association de parents d'élèves de l'école Libre Jeanne d'Arc)

Subvention accordée : *300,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022

Le Maire de Marsanne,
Damien LAGIER





MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

SLOX
Système
de
Logistique
Optimisée

ID : 026-212601769-20220630-20220609091-DE

Marsanne
Agglomération

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060909 DU 30 JUIN 2022

Associations : subvention 2022 à la BATTERIE-FANFARE LES 2M

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale commission culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter les subventions directes suivantes pour 2022 :

Nom de l'association : **BATTERIE-FANFARE LES 2 M**

Subvention : ***500,00 €**

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

**Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022*

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote, présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER

Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060910 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 au CLUB D'ACTIVITÉS FÉMININES

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : **CLUB D'ACTIVITÉS FÉMININES**

Subvention accordée : ***300,00 €**

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, les élus suivants ne prennent pas part au vote et s'abstiennent :

- Monsieur Damien LAGIER

**Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.*

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote, présents et représentés :**

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060911 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 aux PATCHOULINES PATCHWORK

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : **CLUB D'ACTIVITÉS FÉMININES**

Subvention accordée : ***300,00 €**

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, les élus suivants ne prennent pas part au vote et s'abstiennent :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060912 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 au COMITÉ DE JUMELAGE OBERAULA

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 12

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : **COMITÉ DE JUMELAGE OBERAULA**

Subvention accordée : ***300,00 €**

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, les élus suivants ne prennent pas part au vote et s'abstiennent :

- Monsieur Damien LAGIER
- Monsieur Fabrice NOCERA
- Monsieur Yann REYNAUD

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060913 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 à la COOPÉRATIVE ÉMILE LOUBET

Date de la convocation : 26 juin 2022
Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : COOPÉRATIVE ÉMILE LOUBET

Subvention accordée : *300,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote, présents et représentés :

- D'APPROUVER la subvention accordée à l'association susvisée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060914 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 à DÉFI TÉLÉTHON

Date de la convocation : 26 juin 2022
Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : DÉFI TÉLÉTHON

Subvention accordée : *300,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060915 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 à E IL PIANO VA

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : E IL PIANO VA

Subvention accordée : *300,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060916 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 à ITEM-IMPROVISATION THÉÂTRALE

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : ITEM – Improvisation théâtrale

Subvention accordée : *500,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

**Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.*

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060917 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 aux GAZELLES

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : **LES GAZELLES**

Subvention accordée : *500,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 026-212601769-20220630-202060918111-DE

montellimar
agglomération

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060918 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 à la M.J.C.

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : M.J.C.

Subvention accordée : *2 000,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le

ID : 026-212601769-20220630-2022060919-DE

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



montélimar
agglomération

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060919 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 à la PRÉVENTION ROUTIÈRE

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : PRÉVENTION ROUTIÈRE

Subvention : *200,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060920 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 au RCCM RUGBY MARSANNE

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : **R.C.C.M. RUGBY MARSANNE**

Subvention : *1 500,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060921 DU 30 JUIN 2022

Associations : subvention 2022 à l'UNION MARSANNAISE DES ANCIENS COMBATTANTS (UMAC)

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : **U.M.A.C. (Union Marsannaise des Anciens Combattants)**

Subvention : ***710,00 €**

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

**Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022*

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060922 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 à VIEILLIR AU VILLAGE

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolañde URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : VIEILLIR AU VILLAGE

Subvention : *300,00 €

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060923 DU 30 JUIN 2022

Associations : subvention 2022 à ZAMM

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 11

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale commission culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter les subventions directes suivantes pour 2022 :

Nom de l'association : **ZAMM**

Subvention : ***3 000,00 €**

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, les élus suivants ne prennent pas part au vote et s'abstiennent :

- Monsieur Damien LAGIER
- Monsieur Yann REYNAUD

**Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.*

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote** présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition de subvention aux Amis du Vieux Marsanne de 3 000,00 € à la majorité des membres prenant part au vote, présents et représentés à :
 - 11 voix pour
 - 0 voix contre
 - 2 abstentions
- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060924 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 à 1,2,3 SOLEIL

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : **1,2,3 SOLEIL Des Artistes à l'Hôpital**

Subvention : ***300,00 €**

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

*Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
DÉLIBÉRATION N° 2022060925 DU 30 JUIN 2022
Associations : subvention 2022 aux ACCIDENTÉS DE LA VIE

Date de la convocation : 26 juin 2022

Date d'affichage : 27 juin 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Procurations : 3

Votants : 14

Présents selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal : M. Damien LAGIER, Mme Bernadette PORTE, Mme Yolande URLACHER, M. Fabrice NOCERA, M. Pierre PETIT, Mme Muriel VIVIERS, Mme Sophie GRZELCZYK, Mme Pascaline FREYDIER, M. Yann REYNAUD, Mme Frédérique HUGON, M. Jean-Christophe HENRY, Mme Marie DOURY.

Excusés : M. Stéphane POLNARD (Pouvoir à Mme Yolande URLACHER), M. Raphaël COMTE (Pouvoir à M. Fabrice NOCERA), Mme Amandine BERT (Pouvoir à Mme Bernadette PORTE).

Secrétaire de séance : M. Fabrice NOCERA

Rapporteur : Mme Bernadette PORTE, Adjointe au Maire

Pour faire suite à l'étude des dossiers de demande de subventions transmis en Mairie et au travail de la Commission communale culture, Madame Bernadette PORTE, adjointe, propose au Conseil Municipal de voter la subvention directe suivante pour 2022 :

Nom de l'association : **ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS DE LA VIE**

Subvention : ***66,00 €**

Conformément à la recommandation de l'association des Maires de France et dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, il est conseillé de ne pas prendre part au vote, ni au travail préparatoire d'une subvention lorsqu'un élu est concerné par son implication dans une association.

En conséquence, un élu municipal ne prend pas part au vote et s'abstient :

- Monsieur Damien LAGIER

**Le versement de la subvention sera conditionné au retour du dossier de demande de subvention dûment complété avant le 30/09/2022.*

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, à l'unanimité des membres prenant part au vote**, présents et représentés :

- **D'APPROUVER** la subvention accordée à l'association susvisée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Fait en Mairie de Marsanne le 30 juin 2022,

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER



Affiché en Mairie de Marsanne le 1^{er} juillet 2022


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Région 
Auvergne-Rhône-Alpes


Montélimar
Agglomération
DRÔME & PROVENCE



MARSANNE
DRÔME PROVENÇALE


Mon beau
VILLAGE
2022
ÉLU PLUS BEAU VILLAGE DE LA DRÔME

20
**TERRE
DE JEUX**
24

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21 H 00.

Le Maire de Marsanne,

Damien LAGIER